REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère
En mairie, 48220 – Saint Maurice de Ventalon
tél : 04 66 32 93 30 ; fax : 04 66 45 85 76
cevennes.montlozere@mairiepontdemontvert.fr

COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 SEPTEMBRE 2016
Salle du Conseil, Fraissinet de Lozère

Titulaires présents :

Pont de Montvert – Sud Mont-Lozère : *Alain JAFFARD ; Jean Pierre ALLIER ; Jean Paul VELAY ; François FOLCHER ; Dominique MOLINES ; Michel RIOU ; Stéphan MAURIN ; Yves COMMANDRÉ*

Ventalon en Cévennes : *Camille LECAT ; Alain VENTURA ; Jean Claude DAUTRY ; Jacques HUGON*

Vialas : *Michel REYDON ; Vanessa ALBARET ; Hervé CHAPELON ; Pascale FILLAU*

Titulaire absent ayant donné procuration : *Michel BOULANGER* a donné procuration à *Michel REYDON ; Michel PELLEQUER* a donné procuration à *Pascale FILLAU*

Excusés *:*

Dominique MOLINES a été nommée secrétaire de séance.

M. le président ouvre la séance, déclare que le quorum est atteint, que le conseil peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Le Président propose à l'assemblée d'ajouter les points n°10 à 14 l'ordre du jour de la présente séance :

- **Zae de Masméjean : Prix de vente des lots**
- **Zae de Masméjean : Fonds de concours au SDEE**
- **CEL : financement DRAC et DDCSPP**
- **Cure du Pont de Montvert : Avenant 2 au lot1**
- **Contrat enfance jeunesse : Augmentation des jours d'ouverture de la crèche**

1. Décision du Président : Information au conseil

Décision 08-2016 : La communauté de communes doit pourvoir à la vacation du poste de secrétaire générale. Pour réaliser la démarche de recrutement, la cccml a conventionné avec le centre de gestion de la Lozère pour bénéficier du service de conseil et d'assistance au recrutement.

2. Ressources humaines : Suppression de poste

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes, le président informe à l'assemblée de la vacance de plusieurs postes à la CCCML qui ne seront pas pourvus d'ici le 31/12/2016. Vu la saisine du comité technique du Centre de Gestion de la Lozère, il est proposé au conseil la suppression des postes suivants :

Désignation	Temps du poste	Date d'ouverture du poste	Date de fermeture du poste
Adjoint administratif de 2ème Classe	TNC 31/35	01/05/2008	22/09/2016
Adjoint administratif de 2ème Classe	TNC 28/35	01/10/2015	01/11/2016
Adjoint administratif de 1ère Classe	TC	01/01/2013	22/09/2016
Adjoint administratif de 1ère Classe	TNC 31/35	01/01/2013	22/09/2016
Rédacteur territorial	TC	01/11/2013	22/09/2016

Le président précise que dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent pour exercer les fonctions de secrétaire générale, il est nécessaire de créer le poste de rédacteur principal de 1ère classe à compter du 1er novembre 2016,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2016 comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Tempsdu poste	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif de 2° classe	28/35	2	1
	Adjoint Administratif de 2° classe	31/35	1	0
	Adjoint Administratif de 2° classe	35/35	1	1
	Adjoint Administratif de 1ère classe	35/35	1	0
	Adjoint Administratif de 1ère classe	31/35	1	0

Rédacteur	Rédacteur Territorial	35/35	1	0
	Rédacteur Territorial	31/35	1	1
	Rédacteur Principal de 2ème Classe	35/35	1	1
	Rédacteur Principal de 1ère Classe	35/35	1	1

18 VOIX POUR, ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. <u>SM Pays Cévennes : Retrait de la CCCML</u>

Le syndicat mixte Pays Cévennes a lancé une procédure de modification de ses statuts visant au retrait de la Cccml à compter du 30/06/2016. Le Président fait lecture de la délibération n°CS2016_07_01 du conseil syndical et expose les conditions de répartition financière et patrimoniale relatives au retrait de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère dudit syndicat. Il est proposé au conseil de se prononcer sur ces modifications.

18 VOIX POUR, ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. <u>Cure du Pont de Montvert : Avenant 1 au lot n°3</u>

Le Président rappelle que le lot n°3 du marché pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en deux logements sociaux et installation du bureau de poste du Pont de Montvert est attribué à la Sarl SIMON et Fils - 48000 MENDE. Considérant les travaux modificatifs nécessaires, il propose à l'assemblée d'établir l'avenant n°1 au lot 3 - Charpente, Couverture, Zinguerie pour un montant en moins-value de 1 355.54 € ht.

18 VOIX POUR, ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. <u>Ligne de trésorerie : Renouvellement</u>

La ligne de trésorerie de la communauté de communes arrive à échéance au mois d'octobre. Les opérations d'investissements n'étant pas terminées, il est proposé au conseil de renouveler cette ligne de trésorerie d'un montant de 500 000.00 € pour un an.

18 VOIX POUR, ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. <u>Budget annexe Zae de Masméjean : Transfert de valeur des terrains</u>

Le Président rappelle à l'assemblée que La communauté de communes a fait l'acquisition de terrains pour l'aménagement de la ZAE de Masméjean sur le budget principal. Suite à la création du budget annexe et par délibération du 26/10/2012, la valeur de terrain a été transférée du budget principal au budget annexe pour un montant de 14 283 €. Considérant que l'aménagement de cette ZAE continue, il est nécessaire de compléter ce transfert de valeur de terrain pour un montant de 14 359.98 €.

18 VOIX POUR, ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. <u>Gendarmerie : Cession foncière</u>

La commune du Pont de Montvert a vendu à la communauté de communes la parcelle D627 et D628 en 2011pour la construction de la gendarmerie.

1. Sur ce terrain se situe la voie d'accès à la déchetterie
2. Par erreur et concomitamment, la commune a vendu une partie de l'excédent foncier à monsieur ROUMEJON Patrick pour une valeur de 9 500 € dont l'acte a été rejeté par les hypothèques.

Afin de régulariser ces situations, il est proposé :

1. Une cession à l'euro symbolique des parcelles D1331 et D1334 au profit de la commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère
2. Une cession de la parcelle D1333 par la communauté de communes à monsieur ROUMEJON Patrick, le prix de cette cession, préalablement encaissé par la commune du Pont de Montvert, sera rétrocédée à la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère.

18 VOIX POUR, ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. <u>Statuts de la communauté de communes : Modification</u>

Le Président informe que la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple des Sources du Tarn et du Mont Lozère emporte un transfert intégral des compétences exercées par ledit syndicat ainsi que ses biens, avoirs, obligations et personnels.

Considérant que la communauté de communes ne souhaite pas exercer les compétences relatives à :

<u>Création, aménagement et gros entretien de la voirie :</u>

Tout ce qui entraîne un investissement sur l'ensemble des voies communales et qui se regroupe dans un projet annuel cantonal. La mise en oeuvre de ces projets pourra faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au syndicat départemental d'électrification de la Lozère (conventions de mandat régies par les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique)

Les dépenses de fonctionnement telles que le déneigement, le fauchage, le curage des fossés, les travaux d'entretien quotidien restent de la compétence des communes, même que les procédures de classement et de déclassement des voies.

Intervention en tant que mandataire pour le compte des communes :

- études et réalisation d'équipements sanitaires, AEP, assainissement, enfouissement de réseaux ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la régularisation des statuts de la communauté de communes en y retirant les compétences ci-dessus énumérées.

18 VOIX POUR, ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. État d'avancement des projets en cours

L'Espinas : Aucune de nouvelle du référé n'est parvenue à ce jour. La procédure sera certainement longue alors que les infiltrations pluviales perdurent.

Gendarmerie du Pont de Montvert : Il a été procéder à des recherches pour résoudre l'obstruction d'une canalisation sur logement. Après passage de caméra, il s'avère que l'obstruction est intempestive (bouchage par essuie-mains). Le coût de l'intervention sera réglé dans un premier temps par la Cccml à l'entreprise, puis le remboursement sera demandé au groupement de gendarmerie de la Lozère. Suite aux travaux de reprise de l'enduit, il est apparu une obstruction du réseau pluvial. L'entreprise est intervenue pour résoudre le problème.

Cure du Pont de Montvert : Les travaux avancent dans le calendrier prévu. Des demandes pour la location des deux logements sociaux commencent à parvenir à la Cccml.

Enfance et jeunesse : le CEJ pour la période 2016/2019 est en cours de finalisation. Ce partenariat est établi entre les communautés de communes de la Cévenne des Hauts Gardons et Des Cévennes au Mont Lozère et la Caisse Communes de Sécurité Sociale, branche famille ainsi qu'avec la Mutualité Sociale Agricole.

La Cccml et la Commune du Pont de Montvert ont été interpellées par les services à l'enfance du département. Les lieux ne répondent plus tout à fait aux besoins actuels. En effet, les travaux réalisés lors de la création de cette crèche correspondaient à une ouverture de 2 jours hebdomadaires. La fréquentation et le succès grandissants, la crèche a très vite augmenté ses jours d'ouverture à 5 jours hebdomadaires. En attendant la construction de la crèche près de l'école de l'Estournal, des travaux d'aménagement sont envisagés.

Dans le cadre des évolutions à venir, une attention particulière est portée sur la gouvernance de l'association Trait d'Union. Pour cela, les élus s'accordent sur l'importance et l'urgence de la révision des statuts de l'association et de la représentation des collectivités en son sein.

Comptes rendus :

Fusion des intercommunalités : La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) se réunira le 23 septembre 2016 pour le vote des amendements déposés concernant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) proposé par le Préfet de la Lozère. Un amendement commun avec la communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons a été déposé afin qu'il soit organisé un EPCI sur le sud Lozère.

Dans l'attente de la décision de la CDCI, et considérant les délibérations des Communautés de Communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes demandant l'établissement du siège de la future communauté de communes au Collet de Dèze, de la Cévenne des Hauts Gardons proposant de positionner le siège de la future communauté de communes à Sainte Croix Vallée Française,

Il est rappelé la nécessité de définir le siège et le nom de la communauté de communes issue de la fusion avant le 15 décembre 2016, sous peine qu'ils soient imposés dans l'arrêté préfectoral qui sera pris avant la fin de l'année,

Le Président expose à l'assemblée que compte tenu de l'éloignement des intercommunalités ainsi regroupées il est nécessaire et pertinent de réaliser une cohésion de l'ensemble en tenant compte de l'existant tout en se projetant dans l'avenir. Il est ainsi proposé de fixer pour la communauté de communes n°10 :

3. Le siège social à la Maison de la communauté - 48110 Sainte Croix Vallée Française, au regard des infrastructures préexistantes
4. Le siège administratif au Collet de Dèze
5. Le nom regroupant les vallées et sommets comme suit : Des Cévennes au Mont Lozère

Alain VENTURA rappelle qu'il est important de maintenir son désaccord sur le SDCI actuel, sans décision ferme de la CDCI qui se réunie le 23/09 et préfère reporter cette décision au conseil communautaire d'octobre.

Jean Pierre ALLIER précise que les délais sont courts et que les autres communautés de communes sont déjà votées. Cette décision est maintenue au vote.

17 VOIX POUR, 1 ABSTENTION

Atelier de Saint Frézal de Ventalon : le dossier de subvention déposé auprès de la région est en cours d'instruction. La consultation de la maîtrise d'œuvre va être lancée au cours du mois.

10. Zae de Masméjean : Prix de vente des terrains

Le Président informe l'Assemblée que les travaux de viabilisation de la deuxième tranche de la Zone d'Activité Economique de Masméjean sont assurés par la communauté de communes elle-même. Il précise que les travaux d'aménagement seront bientôt terminés et propose de fixer le prix de vente des lots comme suit :

1. Lots économique : 11€ TTC le m²
2. Lots résidentiel : 20 € TTCle m²

18 VOIX POUR, ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. <u>Zae de Masméjean : Fonds de concours</u>

Le Président expos

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		**Recettes TTC**	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS ZAE Masméjean 2ème tranche - St Maurice de Ventalon	4 951.68 €	Participation SDEE	4 332.72 €
		Fonds de concours de la communauté de communes *(15% du montant ht des travaux)*	618.96 €
Total	**4 951.68 €**	**total**	**4 951.68 €**

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

18 VOIX POUR, ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. <u>Contrat Educatif Local : Financement Drac et DDCSPP</u>

Le Président rappelle que pour soutenir les associations dans la gestion de leur trésorerie, la CCCML perçoit les subventions relatives au contrat éducatif local de la DDCSPP et la DRAC, puis les reverse aux associations.

Suite à la notification des subventions CEL 2015/2016 accordées par la DDCSPP et la DRAC, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser à demander, à percevoir et reverser les subventions comme suit :

Association	Activité	N°action	DDCSPP	Drac
Ape Ecole Pont de Montvert	Théâtre d'ombres	4		400.00
Association Théâtre Clandestin	Stage de théâtre	8	100.00	100.00
Regroupement écoles Vallée Longues	Education artistique	14		300.00
Association Trait d'Union	Animation Gym câline	17	180.00	
	Animation lecture	18	200.00	200.00
	Spectacle vivant	19	100.00	200.00
	Animations éveil musical	20	150.00	150.00
Association Le Filon des anciens	découverte patrimoine local	22	180.00	100.00

18 VOIX POUR, ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. <u>Cure du Pont de Montvert : Avenant 2 au lot n°1</u>

Le Président rappelle que le lot n°1 du marché pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en deux logements sociaux et installation du bureau de poste du Pont de Montvert est attribué à l'Ets S&B - 48400 FLORAC. Considérant les travaux modificatifs nécessaires, il propose à l'assemblée d'établir l'avenant n°2 au lot 1 - Démolitions, Gros œuvre pour un montant en plus-value de 2 700.00 € ht.

18 VOIX POUR, ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. <u>Contrat Enfance et Jeunesse : Augmentation des jours d'ouverture de la crèche</u>

Le Vice-président informe l'assemblée des travaux de construction du nouveau Contrat Enfance Jeunesse. Document de contractualisation entre les communautés de communes de la Cévenne des Hauts Gardons et des Cévennes au Mont Lozère avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère, notamment sa branche famille et la Mutualité Sociale Agricole, le CEJ définit pour la période 2016/2019 tant les politiques publiques à mettre en œuvre que les conditions de financement des services et leurs objectifs à atteindre.

Il précise qu'il ressort de l'enquête menée par la commune de Ventalon en Cévennes un besoin de garde grandissant, et que le seul jour d'ouverture hebdomadaire de la crèche de St Frézal de Ventalon est actuellement insuffisant.

Il est proposé à l'assemblée d'augmenter et de fixer le nombre de jours d'ouverture de la crèche de St Frézal de Ventalon à 4 jours hebdomadaires à compter du 01/01/2017.

18 VOIX POUR, ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance se termine à 23 h 20.